

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/05/2017
En exercice : 31	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 16/05/2017
Pouvoirs : 4	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 23/05/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, BERNY Carine, DE JERPHANTON Marianne, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine	
Absents ayant remis pouvoir:	
M. BEAU Olivier donne pouvoir à M MOREAU Jean-Jacques, Mme HIMEUR Fatima, donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme NEMOZ Béatrice donne pour voir à M MAZURAT Raymond M ANDREYS Paul donne pouvoir à M WILLEMIN Edouard	
Absents ou excusés :	

M BOUKACEM Safi nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2017 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2017/05/22 n° 01 : Subvention de fonctionnement à l'école privée « Jean-Baptiste » pour les classes maternelles- Exercice 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2017, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Selon le principe de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école privée "Jean-Baptiste" du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2016 pour l'école maternelle publique, et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école maternelle publique et d'autre part l'école maternelle privée, à la rentrée de septembre 2016 (pour ces derniers, les enfants de 2 ans sont pris en compte dans la limite d'un tiers des enfants de 3 ans et plus).

Pour l'exercice 2017 le calcul donne les résultats suivants :

- Frais engagés pour l'école maternelle publique "Brins d'herbe" au cours de l'exercice 2016 :

Chauffage :	10 520,50
Fournitures scolaires :	6 321,00
Frais de service :	115 912,46
TOTAL	132 753,96
- Nombre d'élèves à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" en septembre 2016: 133 élèves
- Nombre d'élèves domiciliés à Vaugneray scolarisés à l'école maternelle privée "Jean Baptiste" en septembre 2016 : 80 élèves (2 enfants de 2 ans ; 78 enfants de 3 ans et plus).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2017 A 20 HEURES 30

Les enfants de 2 ans représentent moins d'un tiers des enfants de 3 ans et plus. La subvention sera versée pour un total de 78 enfants.

- Coût pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" :
 $132\,753,96\text{€} / 133 \text{ élèves} = 998,15\text{€}$
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle :
 $998,15 \times 78 = 77\,855,71\text{€}$

Le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle a nécessité, pour le bon respect de la convention, de tenir compte des frais de fonctionnement des classes de Saint Laurent de Vaux, ce qui a eu pour conséquence une augmentation du budget de référence, d'autant plus qu'à Saint Laurent-de Vaux, compte-tenu du faible nombre de classe, les frais fixes sont plus élevés, ce qui est normal. Cette nouvelle enveloppe est donc plus favorable à la participation par élève calculée pour l'école privée.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote** une subvention de fonctionnement de 77 855,71 € pour l'exercice 2017 à l'école « Jean-Baptiste » pour les classes de maternelle ; **dit que** le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2017 dûment approvisionné.

Délibération n° 2017/05/22 n°02 : Subvention de fonctionnement à l'école privée « Jean-Baptiste » pour les classes élémentaires- Exercice 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2016, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Selon le principe de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de forfait communal de classes sous contrat d'association du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2016 pour l'école élémentaire publique,
- et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école élémentaire publique et d'autre part l'école élémentaire privée, à la rentrée de septembre 2016.

Ce qui donne les résultats suivants pour 222 élèves fréquentant le secteur public et 123 élèves fréquentant le secteur privé :

- Total des frais engagés pour l'école élémentaire publique : 76 757,68 €
- Coût pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique : $76\,757,68\text{€} / 222 \text{ élèves} = 345,75\text{€}$
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire :
 $345,75\text{€} \times 123 \text{ élèves} = 42\,527,25\text{€}$

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote** une subvention de fonctionnement de 42 527,25 € pour l'exercice 2017 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ; **dit que** le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2017 dûment approvisionné.

Délibération n° 2017/05/22 n°03 : Convention d'utilisation de locaux de la commune de Craponne comme Centre Médico Scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'inspecteur de l'Académie de Lyon, Mr Philippe COUTURAUD avait informé les maires des communes d'une nouvelle implantation des centres médico scolaires (CMS).

Le centre médico scolaire implanté sur la commune de Craponne couvre à présent les communes de Brindas, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Ste-Consorce, Ste-Foy-Lès-Lyon et Vaugneray, soit un total de 5300 élèves de 5 ans et plus.

Afin de répartir équitablement les dépenses liées au fonctionnement du centre et à ses besoins en termes d'investissement, je vous propose de valider la convention d'utilisation de locaux entre la commune de Craponne, l'Académie de Lyon et les autres communes avec une répartition des coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat.

Béatrice DUMORTIER explique que le centre médico scolaire concerne tous les enfants scolarisés du secteur qu'ils soient en école publique ou en école privée. Gérard DUPLAT demande où se situent les bureaux ? Ils sont proches de la mairie de Craponne. Le Maire indique que la demande de participation de la commune pour le CMS est similaire à ce qui se fait pour le RASED, avec un forfait par enfant pour participer au fonctionnement du centre, les salariés étant payés par l'Etat. Pour la commune, cela représente environ 160 € et une délibération sera à prendre chaque année.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) valide** les termes de la convention d'utilisation des locaux de la commune de Craponne comme centre médico scolaire intercommunal ; **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ; **dit que** la participation aux frais de fonctionnement sera imputée à l'article 62878 du budget principal 2017

Délibération n° 2017/05/22 n°04: Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Ste Consorce et modification des statuts

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal la délibération du S.I.A.H.V.Y en date du 16 mars 2017 acceptant l'adhésion de la Commune de Sainte-Consorce au 1er janvier 2018 et approuvant la modification des statuts. Il présente le dossier transmis par le S.I.A.H.V.Y.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la création du syndicat en 1972 (arrêté préfectoral en date 07 juillet 1972) et les principales modifications intervenues depuis dont la dernière, en date du 01 janvier 2011, relative à l'adhésion de la Commune de Pollionnay. Les statuts et leurs modifications, adoptés par l'ensemble des Communes membres, ont été validés et arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône.

Au cours de ces dernières années, le S.I.A.H.V.Y s'est doté de moyens pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées. Les cinq Communes membres : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, la commune nouvelle de Vaugneray, Yzeron, sont toutes membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). Le Syndicat a ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal, en concertation avec la Communauté de Communes.

Il apparaît, aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du S.I.A.H.V.Y, que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

La Commune de Sainte-Consorce, consciente du fait que le service d'assainissement est un service public à contrainte technique forte, nécessitant une connaissance approfondie du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2017 A 20 HEURES 30

territoire et des connaissances techniques, souhaite donc adhérer au SIAHVY à compter du 1er janvier 2018.

Dans son avis en date du 15 décembre 2015, sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale, la Commune avait déjà confirmé son intention de vouloir intégrer le SIAHVY, dans sa configuration actuelle ou future.

Ainsi, à la suite de plusieurs réunions, la Commune de Sainte-Consorce, également membre de la CCVL, souhaite adhérer au S.I.A.H.V.Y à compter du 01 janvier 2018 et a fait parvenir au Président la délibération de son Conseil municipal se prononçant dans ce sens, en date du 28 février 2017 et transmise au SIAHVY le 7 mars 2017.

L'adhésion de cette commune va permettre de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion des aménagements en matière d'assainissement sur le territoire de la vallée de l'Yzeron et de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

L'arrivée en cours de mandat de nouveaux délégués ne remet pas en cause le mandat du Président et du bureau.

À la suite de ces demandes et des différentes discussions qui ont eu lieu, il apparaît que les statuts du S.I.A.H.V.Y doivent être modifiés au 01 janvier 2018.

Les nouveaux statuts sont rédigés de la façon suivante :

Article n° 1 : Constitution

Les Communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, la commune nouvelle de Vaugneray, Yzeron et Sainte-Consorce décident de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal d'assainissement ayant pour objet :

- l'assainissement collectif des communes adhérentes, à savoir l'étude, la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires en regroupement, en transport, et en traitement des eaux résiduaires ;
- l'assainissement non collectif : création et gestion du service public d'assainissement non collectif.

Article n° 2 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article n° 3 : Dénomination

Il porte le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Article n° 4 : Sièges

Le siège du syndicat est fixé en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE.

Article n° 5 : Receveur

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le receveur municipal de Vaugneray.

Article n° 6 : Les recettes du syndicat comprennent :

- ◆ le produit des redevances et contributions correspondant au service assuré ;
- ◆ le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- ◆ les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- ◆ les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- ◆ les produits de dons et legs ;
- ◆ le produit des emprunts.

En outre, pour l'une des raisons limitativement énoncée par les 1°, 2° et 3° de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des contributions spécifiques pourront être sollicitées par le comité du syndicat auprès des communes membres.

Une telle contribution devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal des communes concernées répondant aux exigences de forme et de fond définies au 3^{ème} alinéa de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n° 7 : Administration

Le Syndicat est administré par un comité composé des délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes associées.

La représentation des Communes au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :

- **Commune de plus de 3 500 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**
- **Commune comprise entre 500 et 3 500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**
- **Commune de moins de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

Article n° 8 : Bureau du syndicat

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé :

- **du président ;**
- **d'un ou de plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant dans la limite autorisée par les textes en vigueur.**

Article n° 9 : Ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Safi BOUKACEM rappelle que ce sujet avait été évoqué dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. La Communauté de Communes a délibéré en ce sens, ainsi que la commune de Sainte Consorce. Même si l'avenir du syndicat n'est pas encore connu à l'horizon 2020, on travaille au développement du regroupement de la gestion du réseau d'assainissement sur son périmètre. Il tient également à rendre hommage à Pierre MEUNIER pour son travail. La demande de modification des statuts pour tenir compte de ce nouveau membre sera ensuite adressée à la Préfecture. Le Maire indique que la commune de Sainte Consorce, jusqu'à aujourd'hui, gère son réseau d'assainissement en budget annexe. Safi BOUKACEM rappelle que l'assainissement est une contrainte technique forte, jusqu'à présent la commune bénéficiait de l'aide d'un adjoint très compétent dans ce domaine, mais il ne souhaite pas continuer : il convient d'anticiper ce départ, mais aussi la loi NOTRE qui prévoit une gestion de cette compétence au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2020. Un travail est en cours au Sénat pour que cette reprise de compétence devienne optionnelle. L'intégration de cette nouvelle commune est un gros travail au niveau de la comptabilité et de la gestion quotidienne. Joëlle CHAMARIE demande si le réseau est en bon état. Safi BOUKACEM confirme qu'il a été suivi par un adjoint très compétent. Marie-Louise CROZIER s'enquiert du nombre d'installation d'assainissement non collectif ? Il y en a environ 80. Safi BOUKACEM explique que le schéma directeur d'assainissement va démarrer, l'entreprise a été choisie et le périmètre de Sainte-Consorce a été intégré. Les études devraient durer de 12 à 18 mois et avec l'intégration de Sainte-Consorce, un projet pourrait voir le jour avec Pollionnay. Ce schéma directeur d'assainissement permettra de définir les futurs investissements et déterminer les priorités.

Le Maire ajoute que le SIAHVY collabore aussi avec le SIAHVG. Safi BOUKACEM rappelle que c'est le syndicat qui gère l'autre bassin versant avec une station à Messimy, et que les deux syndicats occupent les mêmes locaux et ont la même direction. Un projet de fusion des deux syndicats ainsi que les périmètres de Rontalon et Chaponost devrait se préciser après la période électorale.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2017 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte** la demande d'adhésion au S.I.A.H.V.Y, de la Commune de Sainte-Consoce au 01 janvier 2018 ; **approuve** les modifications statutaires exposées ci-dessus ; **sollicite** de Monsieur le Préfet du Rhône, au terme de cette consultation, une modification de son arrêté en ce sens.

Délibération n° 2017/04/22 n° 05 : Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat d'un bien - Acquisition d'un terrain à l'EPORA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 mars 2017 concernant la signature d'une convention d'études et de veille foncière entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray.

Il rappelle que cette convention d'études et de veille foncière a pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs les plus stratégiques du territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU), et de saisir toute opportunité foncière qui se présentera pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire expose que Madame Eliane MAUGUIERE souhaite céder à la commune nouvelle de Vaugneray une partie de la parcelle de terrain, située "Le Bourg" et cadastrée AC 597. Ce terrain est situé sur un secteur stratégique de la commune car il est classé en zone AUC du plan local d'urbanisme et il est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation pour la construction de logements collectifs, la création d'une voirie et d'un espace paysager.

En raison de la vocation de ce terrain constituant une réserve foncière pour la construction de logements collectifs, EPORA ferait l'acquisition, pour le compte de la commune, d'une surface de 10 966 m² pour un montant de 1 615 790 €, Madame MAUGUIERE restant propriétaire du surplus du terrain. Ce terrain serait ensuite racheté par la commune nouvelle de Vaugneray, conformément aux dispositions de la convention d'études et de veille foncière. Le service France Domaines estime que l'acquisition de ce bien dans le cadre d'une réserve foncière pour une valeur de 1 615 790 € est favorable à la collectivité et peut être acceptée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition, par EPORA, d'une surface de 10 966 m² à détacher de la parcelle AC 597, pour un montant de 1 615 790 €, de s'engager au rachat de ce bien immobilier, conformément aux dispositions de la convention d'études et de veille foncière conclue avec EPORA et de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire rappelle que le projet est ambitieux et l'investissement nécessaire à l'achat du terrain conséquent. La commune a donc pris attache avec l'EPORA afin qu'il puisse porter l'acquisition et travailler sur un programme de logements avec une forte présence de logements locatifs sociaux, et un programme qui puisse être étalé dans le temps. Une partie du terrain sera destinée à créer une voirie supplémentaire et à élargir la rue du Recret, afin de préparer l'intégration future d'une voie nouvelle. Un espace paysager viendra longer le chemin des Demoiselles et préserver la vue des promeneurs sur le paysage d'en face, et sécuriser la sortie sur la rue du Recret. Un ajustement du découpage du terrain avec le géomètre a abouti à une surface à acquérir un peu supérieure aux prévisions. Il y a donc 10 966m² vendus 1 615 790 €. Le service des Domaines a validé l'acquisition dans ces conditions. Marie-Louise CROZIER demande

quelle sera la largeur de la voirie et si des stationnements sont prévus ? La voirie aura 7 mètres de large et l'ensemble de la parcelle étant communal, il sera possible de créer des espaces publics de stationnement.

Jean-Jacques MOREAU souhaite que la commune insiste pour que les logements locatifs puissent être d'un niveau de loyer réservé aux catégories les plus basses (PLAI) plutôt que de voir qu'ils seront, comme d'habitude, en très petit nombre. Le Maire demande des précisions sur l'allusion « comme d'habitude ». Jean-Jacques MOREAU répond que les promoteurs font peu de PLAI. Le Maire répond que les promoteurs privés qui créent du logement social n'ont pas d'autre possibilité que de proposer des logements conventionnés sur du PLS, la tranche la plus haute : seuls les bailleurs sociaux peuvent obtenir des conventionnements PLAI et PLUS : les logements et les prestations sont strictement identiques, seul le loyer change. L'EPORA va porter l'acquisition, un travail en amont sera fait avant de lancer un appel à projet pour que les bailleurs sociaux puissent faire une proposition d'acquisition et d'aménagement. Si rien n'aboutit, la commune s'engage à racheter le terrain à l'EPORA mais le contexte actuel rend cette hypothèse très peu probable.

Solange TURPANI demande qui sera chargé de la transaction avec la propriétaire et s'il est possible de mettre des conditions sur l'aspect du projet ? Ce sera l'EPORA, avec l'accord de la commune. Le Maire rappelle que l'EPORA doit être considéré comme un outil au service de la commune, le projet sera travaillé conjointement lorsqu'une convention opérationnelle sera signée pour établir le cahier des charges. Solange TURPANI demande si l'EPORA a déjà œuvré dans le secteur ? Daniel MALOSSE répond que l'EPORA est déjà intervenu sur le territoire de la CCVL, mais cette opération est la première de cette envergure. Il rappelle également que cela vient dans la suite logique de l'orientation d'aménagement qui avait été faite sur ce terrain.

Gérard DUPLAT demande si la convention opérationnelle déterminera les conditions de réalisation par tranche ? Le Maire répond que la convention sera d'une durée de 4 ans : si on la décale dans le temps, cela décalera d'autant la réalisation, il convient donc de ne pas la demander trop tôt. Le Maire rappelle que le site est très boisé : des sapins vont disparaître, ce qui va modifier l'aspect de ce secteur de la commune.

Solange TURPANI demande combien de logements seront construits ? Le Maire répond qu'avec une surface de 7400 m² cela permet la réalisation de 80 logements, comme l'opération de la Bavodière.

Gerbert RAMBAUD demande si l'on peut prévoir de récupérer le bois de coupe des sapins pour de la production locale. Le Maire répond que cela fera partie de la préparation du terrain qui devra être nettoyé avant l'aménagement, mais la parcelle conservée par la propriétaire actuelle restera en l'état.

Jean-Jacques MOREAU demande si les réseaux existants pourront supporter 80 logements supplémentaires ? Le Maire répond que la commune est propriétaire du terrain situé en dessous : il va y avoir une servitude de passage de tréfonds pour rejoindre ce terrain communal et ses réseaux. Daniel MALOSSE rappelle que la commune aurait pu acheter directement, mais pour des opérations de cette envergure, l'EPORA est l'outil le plus adapté, et permet à la commune de garder la possibilité de mener des opérations plus petites. Raymond MAZURAT note que cela fait longtemps qu'on évoque l'EPORA et que c'est la première fois qu'on l'utilise.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** le principe d'une acquisition par EPORA d'une surface de 10 966 m² à détacher de la parcelle AC 597, pour un montant de 1 615 790 €; **s'engage** à racheter à EPORA le dit terrain dans les conditions prévues à la convention d'études et de veille foncière ; **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2017 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2017/05/22 n° 06 : Acquisition de deux terrains situés Route de Bordeaux lieu-dit « Maison Blanche » appartenant aux consorts COMBY et Mr Christian ROZIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la famille COMBY et Monsieur Christian ROZIER sont vendeurs de deux terrains nus situés route de Bordeaux, au lieu-dit "Maison-Blanche".

- ✓ Le premier terrain constitue la parcelle B 657, d'une surface de 784 m², et appartient à la famille COMBY. Ce terrain est situé en zone urbaine de secteur UAh.
- ✓ Le second terrain appartient à Monsieur Christian ROZIER d'une surface de 520 m², il résulte du découpage des parcelles B 465 et B 466. Ce terrain est situé en zone UAh pour 101 m², à l'ouest de la propriété COMBY, et en zone agricole A pour 419 m², au sud de la propriété COMBY.

Monsieur le Maire explique que ces terrains permettraient de réaliser les aménagements suivants :

- ✓ Aménagement d'une dizaine de places de stationnement public sur le haut du terrain, le long de la route de Bordeaux pour les riverains et les clients des commerces situés à "Maison-Blanche" ;
- ✓ Construction d'un immeuble pour des logements locatifs sociaux (surface de plancher totale estimée à 270 m²). Ce bâtiment sera construit entre le parc de stationnement et le surplus du terrain situé en zone agricole.

L'acquéreur de ces terrains est la SARL GMC, représentée par Monsieur Jean-Luc VITTOZ, qui accepte de faire usage, au profit de la commune de Vaugneray, de la faculté de substitution inscrite dans les compromis de vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray se porte acquéreur des terrains, d'une surface totale de 1 304 m², au prix de 240 500 €, conforme à l'estimation des Domaines.

	Parcelles cadastre	Surfaces à acquérir	Zonage	Prix
TERRAIN COMBY	B 657 (784 m ²)	784 m ²	UAh	175 000 € (+17 500 € commission)
TERRAIN ROZIER	B 465 (254 m ²)	101 m ²	UAh	48 000 €
	B 466 (4 062 m ²)	419 m ²	A	
		1 304 m ²		223 000 € (+ 17 500 €)

Le Maire rappelle les enjeux du secteur où les maisons sont divisées en plusieurs logements et les véhicules à stationner plus nombreux, le projet permet d'augmenter les possibilités et d'élargir le trottoir pour remettre les piétons en sécurité. La commune achète le terrain directement et pourrait revendre à un aménageur la partie destinée à réaliser 3 ou 4 logements, ce qu'elle pourrait aussi faire elle-même. Une partie restera communale pour les stationnements qui seront réalisés par la CCVL.

Solange TURPANI note que souvent les poussettes, faute de place, doivent rouler sur la route à cet endroit, c'est vraiment un besoin que cet investissement soit réalisé.

Le Maire explique que la vente a d'abord été connue sous la forme d'une demande d'intention d'aliéner, mais le vendeur a prévu une clause de substitution qui permet l'achat à l'amiable, dans les mêmes conditions financières et dans des délais plus courts.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 657 appartenant aux consorts COMBY (784 m²) et du terrain appartenant à Monsieur Christian ROZIER (520 m²), issu du découpage des parcelles B 465 et B 466, pour un montant global de 240 500 €; **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout autre document s'y rapportant, auprès de l'étude notariale de Vaugneray; **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Délibération n° 2017/05/22 n° 07 : Budget principal – Décision modificative n° 02

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'acquisition des deux terrains situés à Maison-Blanche et les frais afférents, une décision modificative est nécessaire.

Il convient également de tenir compte d'une plus-value intervenue en fin d'opération sur la rue du Babillon, de 6350,76 €.

Pour la section d'Investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
0054-Terrains communaux	2113	+ 243 649,24
0039-Centre bourg zone 1 (Babillon)	2315	+ 6 350,76
TOTAL		250.000,00
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
16-Emprunt	1641	+ 250 000,00
TOTAL		250.000,00

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 250.000,00 €.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2017, telle que présentée par Monsieur le Maire ; **dit que** le montant total de la DM n°1 en section d'investissement, est de : 250.000,00 € ; **dit que** la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses 2 868 354,66 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 518 067,69 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 386 422,35 €.

Délibération n° 2017/05/22 n° 08 : Indemnité de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués- Indemnité de fonction du Maire délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-19, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels de établissements publics d'hospitalisation

VU le décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2017 A 20 HEURES 30

VU la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux

VU la délibération n°17 du 12 janvier 2015

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

VU la circulaire préfectorale n° E-2017-12

CONSIDÉRANT que le relèvement de la valeur du point d'indice et le nouvel indice brut et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, il est demandé de re-délibérer sur les indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et des adjoints

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** Pour le Maire et les adjoints : que le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués soit fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints par les articles L. 2123-22 à L. 2123-24-1 précités, aux taux suivants : Pour le Maire, 46% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour chacun des huit adjoints, 19% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour chacun des deux conseillers municipaux délégués, 5,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique; **précise que** le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, et aux Adjoints ; **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif ; **précise que** les indemnités de fonctions sont payées mensuellement ; **approuve** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et conseillers municipaux délégués (tableau annexé à la présente délibération). Pour le Maire délégué : **décide** que le montant des indemnités de fonctions du Maire délégué soit fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire délégué par les articles L. 2123-22 à L. 2123-24-1 précités, aux taux suivants ; pour le Maire délégué, 14.5% de l'indice de l'indice brut terminal de la fonction publique ; **précise** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire délégué est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire délégué ; **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif ; **précise** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement ; **approuve** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire délégué, aux Adjoints et conseillers municipaux délégués (tableau annexé à la présente délibération).

Délibération n° 2017/05/22 n° 09 : Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le secteur de la place de la Mairie va faire l'objet d'une importante requalification, il est proposé de présenter l'aménagement du trottoir permettant de rallier la place des Cadettes à la place du Marché.

Le Maire explique que cela permettrait aux piétons de se croiser sur le trottoir entre la rue du Dronaud et le traiteur. Safi BOUKACEM demande si l'enveloppe correspond aux amendes collectées sur le territoire de la commune. Non, c'est une répartition plus vaste, au niveau du département à destination des communes de moins de 10 000 habitants. . Joëlle CHAMARIE demande ce que vont devenir les Cadettes, ces plots où historiquement on attachait les chevaux, lors de la requalification ? Le Maire explique que ce ne sont déjà plus les plots d'origine. Safi BOUKACEM propose qu'on profite du remplacement de la barrière pour mettre un système où

on peut s'adosser, type « debout assis » qui prendrait moins d'espace qu'un banc. Jean-Jacques MOREAU demande à ce que l'on sécurise le passage piéton.

désignation	U	Qté	prix unitaire	Prix total
1. travaux préliminaires dépose de la rambarde existante	1 ens	1	800	800
2. dépose des piliers béton existants	u	7	140	980
3. démolition de la couvertine existante	1 ens	1	2110	2 110,00
4. repose d'un revêtement pavé identique au trottoir existant	m2	42	80	3 360,00
5. fourniture et pose d'une rambarde de sécurité garde-corps	ml	30	310	9 300,00
Montant total HT				16 550,00
TVA				3310,00
TTC				19 860,00

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) considérant** l'utilité du présent projet pour l'amélioration de la sécurité des piétons et de la voirie sur cet axe ; **s'engage** à réaliser ces travaux prévus au budget principal 2017 de la commune, opération 038 section d'investissement.

Délibération n° 2017/05/22 n°10 : Don de trois parcelles de terrains boisés à la commune nouvelle de Vaugneray.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier par lequel Monsieur et Madame DEJOUX souhaitent faire don à la commune nouvelle de Vaugneray de trois parcelles de terrains boisés, pour une surface totale de 24 500 m² :

- ✓ Parcelle cadastrée I 9, sise au lieu-dit "Les Botières", d'une surface de 4 230 m² ;
- ✓ Parcelle cadastrée I 69, sise au lieu-dit "Le Barthélémy", d'une surface de 1 440 m² ;
- ✓ Parcelle cadastrée I 73, sise au lieu-dit "Le Barthélémy", d'une surface de 18 830 m² ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce don. Solange TURPANI demande si le don est fait sans condition ? Le Maire confirme qu'il n'y en a aucune. Joëlle CHAMARIE demande quel est le type de bois ? Il s'agit de taillis, c'est une parcelle qui pourrait servir si un échange était nécessaire. Marie-Louise CROZIER demande qui prend en charge les frais de notaire ? Le Maire répond que ce sera la commune mais que le coût sera limité. Gerbert RAMBAUD souhaite qu'une lettre de remerciements soit rédigée. Jean-Jacques MOREAU propose de rebaptiser le bois au nom du donateur.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte** le don de Monsieur et Madame DEJOUX pour la commune nouvelle de Vaugneray ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Communication n° 2017/05/22 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- **Information sur la délibération n° 2017/02/20 n° 07 : Marché de fournitures de cartouches d'encre**

Le Conseil de communauté s'est prononcé hier sur le choix des attributaires du marché de fournitures.

Comme convenu le lot a été attribué :

N° du lot	Désignation du lot	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Attributaire du lot
4	Cartouches d'encre	3 450 €	12 150 €	CALESTOR

- **MAPA Marché de maîtrise d'œuvre concernant – réhabilitation salle des fêtes 2017/ MOE/01**
- Le marché a été attribué à l'entreprise **CORNU NEEL**, pour un montant de **68.000,00€ HT**.

AUTRES INFORMATIONS :

- Le Maire fait part des réponses des personnalités officielles qui ont été alertées sur la problématique des Indemnités Compensatrices de Handicap Naturel. Ils ont tous marqué leur intérêt pour ce dossier. Effectivement, il semblerait que de nouveaux critères aient été proposés et permettraient à la commune de rester en zone de montagne.
- Commission urbanisme le 6 juin au lieu du 5 juin
- Commission générale pour les subventions le 13 juin (au lieu du 12 juin)
- Inauguration de la rue Jean Bonnard le 10 juin à 10h30 depuis la Mairie puis à 10h45 sur site. Les anciens de la guerre d'Algérie ont souhaité une inauguration qui ne soit pas trop loin dans le temps, celle-ci aura donc lieu avant que les deux autres voies nouvelles ne soient terminées.
- Ce même week-end, la délégation de Dăbuleni sera présente avec leur nouveau Maire.
- 3-5 juin : Artistes en Val Noir
- 3 juin : café réparations
- 3ème p'tit dej jeunesse le 17 juin à 10h30 en Mairie
- Le voyage en Roumanie organisé par la MJC est complet. Une liste d'attente existe. 12 jeunes partiront, Dăbuleni mettra un bus à disposition, organisera les activités et les repas. La MJC collecte les fonds et fait participer les familles aux frais d'avion et de logement. Une délégation se rendra sur place du 21 au 27 juin pour préparer le voyage, cela sera également le festival de la Pastèque.
- 17 juin : Ball Trap du comité des fêtes et commémoration du 18 juin le 17 juin à 17h30

- Point sur les rythmes scolaires : le Maire rappelle que le PEDT arrive à échéance, il fallait déterminer si on modifiait la formule actuelle. Le comité consultatif s'est positionné pour adopter la même formule qu'à Saint Laurent de Vaux avec 3 fois 1h d'activité de 15h30 à 16h30. L'évaluation est succincte, même si elle a été tentée sur 3 ans. Les enfants sont enchantés mais si l'Etat suspend son financement, comme cela a pu être évoqué ces derniers jours, cela va être dur de maintenir les rythmes en place au-delà de l'an prochain, y compris si certaines communes du secteur décident de repasser à la semaine de 4 jours. La commune de Vaugneray souhaite être stable par rapport aux enfants et maintenir les agents sur leurs postes pendant au moins un an. Daniel GERARD note qu'il faudrait aussi poursuivre l'évaluation. Le Maire explique qu'elle est difficile, il n'y a aucun moyen de la mesurer, sur quoi se fonder, surtout si le dispositif dure aussi peu de temps ? Béatrice DUMORTIER ajoute que les rythmes ont modifié le comportement des enfants sur les temps collectifs en périscolaires qui s'est amélioré, les enfants se connaissent mieux et se soutiennent mieux. Il n'y a plus de permis à point mais le reste n'a pas pu être évalué.
Le Maire regrette que les indicateurs n'aient pas été fixés par l'Education Nationale. Safi BOUKACEM rappelle que les chronobiologistes soutenaient la semaine de 4.5 jours. Le Maire répond que les enseignants trouvent que les enfants sont plus réceptifs le matin, d'où l'intérêt d'une matinée de plus. Marianne De JERPHANION rappelle que cela fait de grosses semaines pour les enfants. Safi BOUKACEM déplore que nous ne soyons pas allés au bout du dispositif avec le choix du samedi matin travaillé.
- Le dernier comité de pilotage de la JJC 2017 s'est réuni ce vendredi. Les enseignants remercient les élus pour ce qu'ils considèrent être la meilleure édition. Les enfants se sont également beaucoup mobilisés cette année. Sandrine ARNAUD rappelle que l'atelier Mairie a été remodelé, les enfants se sont sentis écoutés et pris en compte, ce qui les a certainement bien préparé au conseil de jeunes. Solange TURPANI dit que même pour les élus, c'était bien et ressourçant.
- Elections législatives les 11 et 18 juin de 8h à 18h
- Daniel MALOSSE fait part de la création du service de rénovation énergétique de l'ouest lyonnais qui offre aux particuliers l'assistance d'un conseiller pour accompagner dans le choix des matériaux, des entreprises, des financements possibles y compris dans le cadre du territoire à énergie positive. Le Maire salue cette initiative bonne pour les économies des ménages, pour la planète et pour les entreprises locales qui bénéficient de ces chantiers qui ne sont pas délocalisables.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h44.